

Association  
Territoriale  
**CAUSSES  
CÉVENNES**

# GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale  
**LEADER**  
2014 - 2020

Association  
Territoriale  
**CAUSSES  
CÉVENNES**

**G A L**  
**CAUSSES  
CÉVENNES**



**lozère**  
LE DÉPARTEMENT



SUPPORT COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL  
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

# ÉDITO

*L'Association Territoriale Causses Cévennes s'est mobilisée pour porter un Groupe d'Action Locale LEADER et ainsi apporter des fonds FEADER sur notre territoire. Autour de notre stratégie, des racines pour demain, des ressources pour un développement durable, nous souhaitons agir pour dynamiser le territoire : maintenir et augmenter la population, valoriser nos ressources locales, nos savoirs faire, mais aussi conforter le bien vivre ensemble ici : des services, du lien social, du bien-être et du bonheur sur le sud Lozère !*

*Ainsi, ce sont 2 050 000 euros qui ont été alloués au territoire, une enveloppe réservataire de près de 800 000 euros pourra, selon les résultats du GAL Causses Cévennes, être mobilisée par la suite.*

*La réussite du GAL Causses Cévennes, c'est l'atteinte de nos objectifs, la mise en œuvre de la stratégie. Cela se concrétise par les projets qui sont sélectionnés, programmés et financés par le GAL.*

*Le fait que ces projets apportent une pierre à la mise en œuvre de la stratégie est un premier point. Le second, est que ces projets, bien qu'innovants, imaginatifs et surprenants, soient aussi exemplaires dans leur rigueur administrative. C'est bien là une thématique peu réjouissante, mais qui assure la réussite des projets, depuis leur mise en œuvre, leur réalisation, jusqu'au dépôt et paiement de la subvention européenne.*

*Dans ce guide, l'équipe LEADER du GAL Causses Cévennes a organisé clairement les informations afin de vous faciliter la vie de la gestion du projet et de la conception du dossier. Ce guide est un outil qui ne remplace bien sûr pas le contact avec l'équipe. N'hésitez pas à les joindre régulièrement pour les tenir informées des avancées sur vos projets.*

*Vous êtes acteur de la stratégie du GAL Causses Cévennes et du devenir de notre territoire. Nous souhaitons que ce guide puisse vous aider.*

**Sophie Pantel**, présidente de l'association territoriale causses cévennes

**Michèle Manoa**, présidente du GAL Causses Cévennes.

# SOMMAIRE



1. <i>Edito</i>	2
2. <i>Qu'est-ce que LEADER ?</i>	
• Un programme européen	4
• L'esprit LEADER	4
• Porté par un Groupe d'Action Locale	5
• Sur un territoire de projet	6
• Pour qui ?	7
3. <i>Mon projet peut-il bénéficier d'une subvention LEADER ? Oui si...</i>	7
• Il se situe sur le périmètre du GAL	7
• Il n'a pas encore commencé	8
• Il s'inscrit dans la stratégie locale de développement du territoire	8
• Il répond aux critères d'éligibilité des fiches-action	10
• Il est sélectionné par le Comité de Programmation	10
4. <i>Déposer une demande de subvention LEADER : la vie du dossier</i>	11
• Vous avez une idée ?	11
• Formaliser votre demande	11
• Passages en Comité Technique et en Comité de Programmation	12
• Demande de paiement	13
• En image : De l'idée de projet au paiement du dossier	14
• A quoi ressemblera mon plan de financement ?	16
Autofinancement	16
Aides publiques	16
Taux d'aide	16
Paiement de la subvention	17
5. <i>Mes engagements si j'obtiens une subvention LEADER</i>	18
• Règles de publicité	18
• Délais à respecter	18
6. <i>A retenir !</i>	19
7. <i>Glossaire</i>	19



## 2. QU'EST-CE QUE LEADER ?

• *Un programme européen*

### LEADER

« *Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale* »

**Faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie**

Cette 5<sup>ème</sup> génération du programme LEADER fait partie du deuxième pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union européenne.

Pour que les subventions européennes permettent une réelle dynamisation des zones rurales, il est indispensable de favoriser le dialogue entre ses différents acteurs, afin qu'ils soient étroitement impliqués et qu'émergent des projets innovants et structurants pour les territoires. Pour y parvenir, l'Europe donne aux territoires, à travers ce programme, un cadre propice à la concertation et à l'émergence de projets collectifs de qualité.

*Pour en savoir plus sur les fonds européens :  
En France*

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/>

*En région :*

<http://www.europe-en-lrmp.eu/>



• *L'esprit LEADER*

Ce programme permet de soutenir des actions **innovantes** (en termes de méthode, de contenu) s'inscrivant dans une stratégie, et sert de **laboratoire d'expérimentation** pour les territoires ruraux.

### LEADER SE FONDE SUR...

**Une stratégie locale partagée** : lors de la candidature au programme Leader, la définition de cette stratégie s'est basée sur une concertation large des acteurs locaux

**Un partenariat d'acteurs publics et privés** : un comité de programmation et des groupes de travail rassemblant Élus et acteurs « privés » (associations, agriculteurs...) sont sollicités pour le suivi et la mise en œuvre de Leader

**Une approche globale ascendante** : la stratégie a été définie et proposée par les acteurs du territoire et construite de manière transversale

**Des approches novatrices** apportant une réelle valeur ajoutée au niveau des partenariats ou du contenu

La volonté de s'engager dans **un processus d'échanges et de capitalisation** de pratiques innovantes

La volonté de prolonger cette stratégie par des actions de **coopération**





• *Porté par un Groupe d'Action  
Locale*

Le programme LEADER est conduit par une entité appelée Groupe d'Action Locale (GAL) Causses Cévennes portée par l'Association Territoriale Causses Cévennes, qui assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.



**Le GAL = 1 Comité de Programmation  
+ 1 équipe technique + 1 Comité  
Technique**

**Comité de Programmation**

Il regroupe 31 représentants du territoire : 15 élus et 16 membres de la société civile. Le Comité de programmation est le garant de la stratégie Leader et de la bonne utilisation de l'enveloppe de fonds européens sur le territoire. Ainsi, il assure le pilotage, l'évaluation, la gouvernance du programme ; il pilote également les actions de coopération, de communication. Il juge de l'opportunité des projets présentés pour le territoire, de les faire évoluer en adéquation avec la stratégie territoriale et de programmer les financements européens. Il suit les démarches d'évaluation du programme et est à l'initiative des réorientations stratégiques et / ou budgétaires en cas de besoin.

Association  
Territoriale  
**CAUSSES  
CÉVENNES**

**G A L**  
**CAUSSES  
CÉVENNES**

**Comité Technique**

Un socle de 12 représentants techniques de 12 structures, auquel peuvent se joindre d'autres techniciens selon les dossiers à étudier. Le comité technique se réunit pour étudier les dossiers proposés au financement du GAL. Son rôle est d'être un « accélérateur de projets ». Au regard de la stratégie du GAL, le comité technique propose des améliorations au projet.

**Équipe technique**

2 animatrices (1,6 ETP) et 1 gestionnaire (0,9 ETP), salariées de l'ATCC. Les animatrices rencontrent les porteurs de projet, peuvent faire émerger des projets au regard des objectifs de la stratégie, accompagnent les porteurs de projets pour élaborer leurs projets, construire leurs dossiers, les aiguiller sur les cofinancements. La gestionnaire s'occupe de la partie administrative dans le suivi des dossiers et de la vie du GAL.





# 3. MON PROJET PEUT-IL BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION LEADER ? OUI SI...

• *Il se situe sur le périmètre du GAL*

Listes des communautés de communes et communes éligibles :

Nom des Communautés de communes	Nom des communes
<b>Gorges Causses Cévennes</b>	Barre des Cévennes, Bédouès-Cocurès, Les Bondons, Cans et Cévennes, Cassagnas, Fraissinet de Fourques, Florac Trois Rivières, Gatuzières, Gorges du Tarn Causses, Hures la Parade, Ispagnac, La Malène, Mas Saint Chély, Meyrueis, Rousses, Saint Pierre des Tripiers, Vébron
<b>Cévennes au Mont Lozère</b>	Bassurels, Le Collet de Dèze, Gabriac, Moissac Vallée Française, Molezon, Pont de Montvert-Sud Mont Lozère, Saint André de Lancize, Saint Germain de Calberte, Saint Hilaire de Lavit, Saint Julien des Points, Saint Martin de Boubaux, Saint Martin de Lansuscle, Saint Michel de Dèze, Saint Privat de Vallongue, Sainte Croix Vallée Française, Saint Etienne Vallée Française, Ventalon en Cévennes, Vialas



**Point de vigilance :** Si le projet dépasse le périmètre du GAL, il est nécessaire d'étudier avec le GAL la possibilité de proratiser les dépenses ou de mener un projet de coopération avec un territoire voisin.



• *Il n'a pas encore commencé*

« **Commencer un projet** » signifie **avoir engagé les premières dépenses** c'est-à-dire avoir signé un devis, un bon de commande, notifié un marché, signé un contrat ou une convention (contrat de crédit-bail, certaine convention de mandat, convention de mise à disposition, convention de sous-traitance, convention de prestation), payé un acompte, etc. En revanche, lorsqu'une opération d'investissement comporte des études préalables à sa réalisation, les dates de réalisation et de paiement des dépenses ne sont pas prises en compte pour déterminer la date de commencement de l'opération et peuvent donc être antérieures.

• *Il s'inscrit dans la stratégie locale de développement du territoire*

**DES RACINES POUR DEMAIN, DES RESSOURCES POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tout en préservant les qualités environnementales et sa forte identité culturelle, se baser sur les ressources locales pour renforcer l'attractivité du territoire et développer l'innovation

La finalité est de garder un territoire vivant et vivable.

**Le programme se décline autour de 3 orientations majeures :**

> **Miser sur nos ressources locales comme levier de développement durable** : quelles soient naturelles ou d'ordre des savoir-faire, nos ressources locales sont nombreuses et diverses. Ce premier axe doit permettre de soutenir des filières (exemple : laine, artisanat d'art...) tout en créant de l'activité sur le territoire. Les entreprises seront aussi soutenues dans leurs projets d'investissement.

> **Renforcer le tourisme en lien avec le patrimoine, les savoirs faire** : le tourisme est un secteur clef pour notre économie. Afin d'être encore plus attractif, cet axe de travail prévoit de structurer davantage les acteurs touristiques (positionnement commun, création de nouveaux produits ...) mais aussi de permettre une montée en gamme des hébergements.

> **Renforcer les conditions d'accueil et d'attractivité au service du « vivre ensemble »** : notre territoire est grand, à faible densité ... pour autant, la présence de services est indispensable pour notre qualité de vie. Cet axe prévoit de réfléchir et d'expérimenter l'organisation de services sur le territoire, le financement d'équipements structurants et mutualisés (sportifs, culturels...)



Cette stratégie se décline en **7 fiches actions** (dont une concernant exclusivement le GAL), auxquelles chaque projet soutenu doit se rattacher.

### Axe 1 – FA1 & FA2

#### Ressources locales et économie

##### Objectifs :

- Créer et soutenir les activités en lien avec les ressources locales, avoir des filières
- Créer les conditions d'accueil d'entreprises
- Soutenir les entreprises innovantes en lien avec les ressources locales

**15 % de la maquette - 302 500€**

### Axe 2 - FA3 – Tourisme durable

##### Objectifs :

- Structurer les acteurs et leurs réseaux
- Equiper le territoire
- Rendre lisible et accessible l'offre existante
- Développer des activités de pleine nature
- Renforcer la qualité des hébergements

**35% de la maquette - 710 800€**

### Axe 3 – FA4 & FA5

##### Objectifs :

- Structurer, expérimenter, consolider l'offre de services à la population
- Equiper le territoire en outils et équipements
- Soutenir des actions culturelles et/ou sportives touchant largement le territoire

**21% de la maquette - 435 200€**

### FA6 & FA7

##### Objectifs :

- Animer le GAL
- Gérer l'enveloppe
- Mettre en œuvre la stratégie
- Favoriser la coopération et les échanges

**29% de la maquette - 602 500€**



#### Version numérique du guide

#### Version imprimée du guide



Pour plus de détails, c'est par ici :

Fiche-action n°1 : Promouvoir des stratégies collectives de développement

[http://www.at-causses-cevennes.fr/wp-content/uploads/2016/11/GAL\\_CaussesCévennes\\_FA1\\_éco\\_ressources\\_locales.pdf](http://www.at-causses-cevennes.fr/wp-content/uploads/2016/11/GAL_CaussesCévennes_FA1_éco_ressources_locales.pdf)

Fiche-action n°2 : Accompagner l'innovation en valorisant les ressources locales

[http://www.at-causses-cevennes.fr/wp-content/uploads/2016/11/GAL\\_CaussesCévennes\\_FA2\\_éco\\_ressources\\_locales.pdf](http://www.at-causses-cevennes.fr/wp-content/uploads/2016/11/GAL_CaussesCévennes_FA2_éco_ressources_locales.pdf)

Fiche-action n°3 : Soutenir un tourisme durable

[http://www.at-causses-cevennes.fr/wp-content/uploads/2016/11/GAL\\_CaussesCévennes\\_FA3\\_tourisme\\_durable.pdf](http://www.at-causses-cevennes.fr/wp-content/uploads/2016/11/GAL_CaussesCévennes_FA3_tourisme_durable.pdf)

Fiche-action n°4 : Renforcer l'offre de services à la population

[http://www.at-causses-cevennes.fr/wp-content/uploads/2016/11/GAL\\_CaussesCévennes\\_FA4\\_aménités.pdf](http://www.at-causses-cevennes.fr/wp-content/uploads/2016/11/GAL_CaussesCévennes_FA4_aménités.pdf)

Fiche-action n°5 : Soutenir le maintien et le développement d'équipements pour un maillage territorial solidaire

[http://www.at-causses-cevennes.fr/wp-content/uploads/2016/11/GAL\\_CaussesCévennes\\_FA5\\_aménités.pdf](http://www.at-causses-cevennes.fr/wp-content/uploads/2016/11/GAL_CaussesCévennes_FA5_aménités.pdf)

Pour plus de détails, vous trouverez les Fiches-action détaillées sur le site de l'ATCC, dans le volet LEADER :

<http://www.at-causses-cevennes.fr/>

• *Il répond aux critères d'éligibilité des fiches-action*

Chaque projet déposé auprès du GAL doit obligatoirement répondre aux critères d'éligibilité du dispositif (fiche-action) auquel il se rattache. Vous pouvez les trouver en détail dans chaque fiche-action (Version numérique voir les liens vers les fiches-action ci-dessus / version papier se référer au site Internet).

• *Il est sélectionné par le Comité de Programmation*

Si votre projet est éligible à un dispositif, il est étudié dans le cadre d'un comité technique puis d'un comité de programmation qui statue sur **l'opportunité** de le soutenir. Le projet est donc analysé sur sa qualité notamment au travers des critères de sélection suivants :

**1. Apports par rapport à la stratégie**

**ATTRACTIVITE** : le projet est-il créateur de richesse économique ? Permet il le maintien/la création d'emplois ? Agit-il sur la qualité de vie ? Offre t'il de nouveaux services ? Renforce-t-il l'image du territoire ?

**TRANSVERSALITE THEMATIQUE** : le projet agit-il sur plusieurs thématiques de notre stratégie (ressources locales, emploi, montée en qualité,...) ? Touche-t-il plusieurs publics ?

**IMPACT ENVIRONNEMENTAL** : Le projet intègre t'il la protection de l'environnement (énergies, déchets, biodiversité/paysages, qualité de l'eau, de l'air) ? Est-il centré sur l'environnement et l'évolution des pratiques ?

**PERENNITE DU PROJET** : quelles perspectives pour le projet après la période de financement LEADER ?

*Critère spécifique à l'axe 2 Tourisme : AILES DE SAISON* : sur combien de saisons mon projet agit-il ? (printemps, été automne, hiver)

**2. Cohérence territoire et LEADER**

**INNOVATION** : en quoi ce projet est-il nouveau sur notre territoire ?

**CAPITALISATION/TRANSFERABILITE** : le projet prévoit-il une synthèse méthodologique pour que l'opération puisse être capitalisable et transférable sur le territoire ?

**DYNAMIQUES EXISTANTES** : est-ce que le projet est construit en cohérence avec les acteurs locaux et dynamiques existantes ?

*Critère spécifique à l'axe 2 Tourisme pour les types d'opération 1 & 2 : PARTENARIAT* : mon projet est-il fédérateur ?

Les notes et coefficients appliqués varient en fonction des types d'opération mobilisés dans les fiches-action. Version numérique vous trouverez la grille en détail : Lien vers la grille de sélection / Version numérique Vous trouverez la grille en détail sur notre site Internet.

En fonction de l'intégration des orientations et critères, le Comité de Programmation d'Opportunité décidera si votre projet est sélectionné/ajourné/rejeté, selon l'échelle de notation suivante :

- **Au-delà de 12** : le projet est sélectionné
- **De 8 à 12** : le projet est ajourné et peut être représenté au Comité après avoir été retravaillé
- **De 0 à 7** : le projet est rejeté

# 4. DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER : LA VIE DU DOSSIER



## • Vous avez une idée ?

**1. Vous remplissez une fiche-synthèse sur votre projet :**

**Version numérique** lien vers PDF fiche synthèse

**Version papier** (voir notre site Internet)

**2. Vous contactez l'équipe du GAL qui :**

- vérifiera l'éligibilité de votre projet au programme LEADER et son intégration dans la stratégie

- analysera les financements les plus appropriés pour soutenir votre projet

Les animatrices :

*Delphine BENARD & Sandrine MARMEYS*

La gestionnaire : *Bénédicte MICHARD*

Mail : [leader@at-causses-cevennes.fr](mailto:leader@at-causses-cevennes.fr)

Téléphone : 04 66 45 26 38

Adresse : GAL Causses Cévennes

Rue Sipple Sert - 48 400 FLORAC

### **Info :**

l'équipe se déplace sur le territoire, des permanences sont régulièrement organisées. N'hésitez pas à nous contacter pour connaître les dates.

## • Formaliser votre demande

**TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES SUR NOTRE SITE INTERNET**

Une fois que les bases du projet sont stabilisées :

**3. Vous montez un dossier avec l'appui de l'animatrice du GAL**

Le dossier devra comprendre :

- Un formulaire de demande de subvention version numérique Lien vers PDF du formulaire

- Les pièces complémentaires à joindre impérativement au dossier version numérique Lien vers la liste des pièces

**4. Vous déposez votre dossier original daté et signé auprès du GAL** (par courrier ou en main propre) à l'adresse suivante :

**GAL Causses Cévennes**

**Rue Sipple Sert**

**48 400 FLORAC**



C'est le GAL qui :

- produira un Récépissé de Dépôt vous donnant la date de début d'éligibilité des dépenses (**ce document ne vaut pas promesse de subvention**).
- Vérifiera la complétude de votre demande de subvention et produira un Accusé de Réception de dossier complet/incomplet le cas échéant.
- Instruira votre demande lors du prochain comité de programmation d'opportunité et de programmation. Pour les demandes multi financeurs, un original du dossier doit être déposé au financeurs sollicités.

L'équipe du GAL vous informera de la date du prochain comité de programmation. Le dossier papier devra être complet **1 mois avant cette date** pour être étudié lors de cette réunion (à défaut, son passage ne pourra être garanti).

**Point de vigilance :** Si les délais de réalisation de votre projet évoluent lors de sa préparation et de sa mise en œuvre et que vous constatez que vous ne pourrez respecter ceux inscrits dans la convention, il faut en informer le plus en amont possible l'équipe du GAL. Vous pourrez demander ensuite par courrier un avenant, en précisant les raisons de ces modifications.

En fonction du calendrier, votre dossier est susceptible de passer en Comité Technique avant le dépôt de demande d'aide si l'équipe du GAL l'estime assez abouti.

## • Passages en Comité Technique et en Comité de Programmation

**AVIS TECHNIQUE** Le passage en Comité Technique : permet de donner un avis et des recommandations techniques sur le montage du dossier et du plan de financement. Cet avis aidera le Comité de Programmation dans sa prise de décision et permettra (le cas échéant) de faire monter le projet en qualité via les recommandations.

**OPPORTUNITE & SELECTION** Le passage en Comité de Programmation pour opportunité : lors de ce premier passage en Comité de Programmation le porteur de projet est invité à venir présenter son projet. Le CP d'opportunité permet de **sélectionner les projets**. Attention, ce premier passage ne vaut pas engagement du projet.

**ENGAGEMENT** Le passage en Comité de Programmation pour engagement : le Comité se prononce sur l'engagement du projet, en attribuant un montant maximum de subvention. **En amont de ce Comité le porteur de projet devra transmettre à l'équipe du GAL les attestations des cofinanceurs.**



## • *Conventionnement*

Suite à la programmation de l'opération, le porteur de projet signera une convention attributive d'aide avec l'Autorité de Gestion des fonds européens (Conseil régional) et l'Agence de Services et de Paiement (organisme payeur des fonds européens).

## • *Demande de paiement*

Le dossier de demande de paiement permet de solliciter le GAL pour obtenir le versement de la subvention LEADER. Il rassemble tous les éléments nécessaires pour vérifier la bonne réalisation du projet et calculer la subvention définitive sur la base de dépenses **réelles**. Les dépenses réalisées doivent être conformes avec le contenu de la convention attributive d'aide.

Vous pouvez solliciter le paiement d'un ou plusieurs acomptes au cours de la réalisation de votre projet. Attention, cet acompte ne constitue pas une avance de trésorerie, **il s'obtient sur justification de dépenses déjà réalisées**. La demande de solde ne peut être effectuée que lorsque l'ensemble des factures a été acquitté et que les cofinanceurs ont effectué leur versement.

**Point de vigilance :** Une facture est éligible si elle comporte les mentions suivantes : l'émetteur (nom, adresse, registre du commerce et des sociétés, forme juridique, Numéro SIRET...), le nom et l'adresse du client facturé, la date de facture et son numéro, la quantité et la dénomination des articles facturés, les prix, la TVA applicable. Cette facture doit être libellée au nom de la structure porteuse. Si une facture n'est qu'en partie éligible, il faut indiquer les lignes correspondant aux dépenses éligibles.

### ATTENTION !

**Le dossier peut être contrôlé pendant 10 ans après la date de paiement de votre subvention.** Il est impératif **d'archiver tous les documents relatifs au dossier** (notamment les accusés de réception de dossiers, les copies des formulaires de demande de subvention et de paiement, la convention attributive d'aide et l'avis de paiement), et de conserver de manière accessible l'ensemble des justificatifs relatifs à la mise en œuvre du projet pendant cette période (factures, relevés de comptes, documents de communication...).

**LE GAL ORGANISE RÉGULIÈREMENT DES RÉUNIONS D'INFORMATION SUR LA BONNE TENUE D'UN DOSSIER LEADER, IL EST FORTEMENT CONSEILLÉ D'Y PARTICIPER.**

• En image : De l'idée de projet au paiement du dossier



Phases de construction du projet	1 <b>EMERGENCE DU PROJET</b>	2 <b>OPPORTUNITE DU PROJET</b>		3 <b>MONTAGE DU DOSSIER</b>
Modalités d'organisation et de vie du dossier	<p>Le porteur amène son projet au GAL</p> <p>↓</p> <p>Une fiche-projet est faite avec le porteur pour identifier son projet et le mettre en rapport avec un dispositif LEADER</p>	<p>Le projet est présenté en Comité Technique (CT)</p> <p>↓</p> <p>Le CT donne son avis sur les dossiers présentés et les financements opportuns</p>	<p>Le projet est présenté pour avis d'opportunité lors d'un 1<sup>er</sup> Comité de Programmation (CP)</p> <p>↓</p> <p>Le CP sélectionne les projets qui lui semble opportun</p>	<p>Le porteur de projet monte son dossier avec l'équipe du GAL</p> <p>Formulaire CERFA, pièces administratives, courriers, etc.</p>
Instances mobilisées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EQUIPE TECHNIQUE DU GAL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE</li> <li>• EQUIPE DU GAL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MEMBRES DU CP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EQUIPE TECHNIQUE DU GAL</li> </ul>
Documents clés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FICHE-PROJET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AVIS DU COMITE TECHNIQUE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AVIS D'OPPORTUNITE DU COMITE DE PROGRAMMATION</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION COMPLET ET PIECES JUSTIFICATIVES</li> <li>• ATTESTATIONS DES COFINANCEURS NECESSAIRES POUR PASSER A L'ETAPE SUIVANTE !</li> <li>• RECEPISSE DE DEPOT</li> <li>• ACCUSE DE RECEPTION</li> </ul>

4 INSTRUCTION DU DOSSIER		5 MISE EN ŒUVRE DU PROJET	6 DEMANDE DE PAIEMENT ET CONTROLE
Instruction du dossier	Le dossier est présenté pour vote en programmation définitive lors d'un 2 <sup>ème</sup> CP	Gestion administrative et financière des projets programmés	Le projet est terminé et le porteur de projet a reçu les subventions des co-financeurs
<i>Instruction technique, financière et réglementaire du dossier</i>	<i>Le CP programme définitivement le dossier</i>	<i>Suivi financier et procédural du projet</i>	<i>Constitution de la demande de paiements avec le porteur de projet, factures acquittées, état des versements</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• EQUIPE TECHNIQUE DU GAL</li> <li>• SERVICE INSTRUCTEUR (REGION)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MEMBRES DU CP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EQUIPE TECHNIQUE DU GAL</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• EQUIPE TECHNIQUE DU GAL</li> <li>• SERVICE INSTRUCTEUR (REGION)</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• NOTIFICATION DE L'AVIS DU CP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION LEADER</li> <li>• DECLARATION DE DEBUT D'EXECUTION</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DECLARATION DE FIN D'OPERATION</li> <li>• FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT</li> </ul>

## • A quoi ressemblera mon plan de financement ?

Pour être éligible, le projet doit comprendre des cofinancements publics : les projets LEADER sont financés en partie par des aides publiques et en partie par l'autofinancement du maître d'ouvrage/porteur de projet.

### AUTOFINANCEMENT

L'**autofinancement** du maître d'ouvrage/porteur de projet représente **20% minimum du coût total éligible du projet.**

**POUR LES ORGANISMES QUALIFIÉS DE DROIT PUBLICS (OQDP), L'AUTOFINANCEMENT PEUT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UNE CONTREPARTIE PUBLIQUE.**

### AIDES PUBLIQUES

Ce sont les dépenses publiques (aides publiques) qui permettent d'appeler des fonds LEADER.

Les **aides publiques** se composent de cofinancements publics (Etat, Région, Département, Communauté de communes, etc.), et de la contrepartie FEADER (LEADER).

Le taux d'aide publique est fixé à **80% maximum du coût total éligible du projet.**

### ATTENTION !

**Des Régimes d'aides d'Etat (dont certains restrictifs) peuvent s'appliquer en fonction de la nature du projet. L'équipe du GAL est là pour y travailler.**

### TAUX D'AIDE

Le taux de **FEADER** qui viendra en cofinancement public est fixé à 80% maximum du taux d'aide publique, soit au maximum **64% du coût total éligible du projet.**

Le taux de cofinancement public hors FEADER est fixé à 20% minimum du taux d'aide publique, soit **16% du coût total éligible du projet.**

Exemple de projet dont le coût total éligible est **10 000 euros TTC.**

**2 000 € : 20% autofinancement**  
Minimum

**8 000 € : 80% de financements publics**  
Maximum

**1 600 € : 20% de cofinancement public** (soit 16% du coût total éligible) minimum

**6 400 € : 80 % de LEADER** (soit 64% du coût total éligible du projet) maximum

## PAIEMENT DE LA SUBVENTION

**Point de vigilance :** Le FEADER n'est payé que lorsque les cofinanceurs ont versé leur subvention et que les dépenses sont certifiées payées.

Une **avance de trésorerie** est nécessaire, assurez-vous que la structure porteuse du projet est en capacité de la supporter sur plusieurs mois !

La subvention calculée constitue la **somme maximale** que pourra obtenir le porteur de projet au paiement.

- Si les dépenses réelles sont supérieures aux prévisionnelles : la subvention ne dépassera pas le montant établi dans la convention
- Si les dépenses réelles sont inférieures aux prévisionnelles : la subvention sera proratisée.

L'objectif étant d'établir un budget au plus juste, et non « surestimé », afin de ne pas mobiliser des fonds qui seraient utiles à d'autres projets sur le territoire.

**Point de vigilance :** Leader apporte une **subvention au projet** et non au fonctionnement de la structure porteuse : chaque dépense présentée doit être directement rattachable au projet.

# 5. MES ENGAGEMENTS SI J'OBTIENS UNE SUBVENTION LEADER

## • Règles de publicité

**Point de vigilance :** Le respect de cette obligation doit être justifié lors de la demande de paiement (en joignant des photos et d'éventuels supports de communication) et peut être vérifié lors de contrôles sur place.

Si votre opération bénéficie de fonds européens, certaines règles de publicité doivent être respectées.

• Il faut notamment faire figurer **sur l'ensemble des documents ou des investissements réalisés dans le cadre de ce projet**, les logos de l'Europe (LEADER et FEADER).

En tant que structure porteuse du programme LEADER, les logos de l'Association Territoriale Causses Cévennes et du GAL Causses Cévennes doivent obligatoirement apparaître.

**Point de vigilance :** Les logos de l'Europe (LEADER et FEADER), de l'association et du GAL doivent aussi apparaître **sur tout document ou support de communication relatif au projet** (courrier, brochure d'information, diaporama, étude, rapport, document sde communication, site web, etc.).

Logos obligatoires :



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL  
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

## • Délais à respecter

Le porteur du projet s'engage à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides et à rester propriétaire des investissements acquis pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention attributive d'aide. A défaut le porteur de projet devra rembourser la subvention perçue.

## ATTENTION !

Certains cofinanceurs peuvent avoir une réglementation plus stricte en termes d'utilisation et de gestion des investissements subventionnés.

## 6. A RETENIR !

- Un projet en cours de réalisation, ou déjà réalisé, ne peut pas solliciter de subvention LEADER. Pour rappel, un devis signé ou un bon de commande sont considérés comme un début d'exécution de l'opération
- Le porteur de projet doit avoir la trésorerie pour porter l'ensemble du projet : en cas d'obtention de la subvention, les versements seront effectués sur présentation de factures acquittées. Des demandes d'acomptes peuvent être faites en cours de réalisation du projet, et ce dès la signature de la convention d'attribution
- L'opération peut commencer dès que la demande de subvention a été déposée au GAL, à la date du récépissé de dépôt de dossier (qui ne garantit en rien une promesse de subvention). Tout commencement d'opération avant la date du récépissé rend l'ensemble du projet inéligible
- Le projet ne doit pas bénéficier d'une autre source de financement européen
- Seules les dépenses publiques peuvent appeler du FEADER. Pour être instruit, le dossier doit comprendre la notification du ou des cofinancements publics acquis.
- Le porteur de projet s'engage à communiquer sur l'octroi d'une aide européenne (obligations de publicité) et peut faire l'objet de contrôles par l'Agence de Service et de Paiement pendant une période de 10 ans à compter de la date de versement du solde de la subvention.

## 7. GLOSSAIRE

**ASP** Agence de Services et de Paiement

**ATCC** Association Territoriale Causes Cévennes

**CP** Comité de Programmation

**CT** Comité Technique

**ETP** Equivalent Temps Plein

**FA** Fiche-Action

**FEADER** Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

**GAL** Groupe d'Action Locale

**LEADER** Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

**OQDP** Organisme Qualifié de Droit Public

**PAC** Politique Agricole Commune



ASSOCIATION TERRITORIALE CAUSSES CÉVENNES  
GAL CAUSSES CÉVENNES

Rue Sipple Sert  
48400 Florac Trois Rivières  
04 66 45 26 38

[leader@at-causses-cevennes.fr](mailto:leader@at-causses-cevennes.fr)  
[www.at-causses-cevennes.fr](http://www.at-causses-cevennes.fr)



ATCC48

Réédition avril 2017



SUPPORT COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL  
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES